



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FONDS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE

CAHIER DES CHARGES



**MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUES**

**Le FTAP est piloté par
la Direction interministérielle
de la transformation publique**

Mars 2023



Lancé fin 2017 sous l'impulsion du Président de la République, le Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) part de l'idée simple et partagée que, pour transformer, il faut investir. Le FTAP est donc un outil unique dans le paysage budgétaire de l'Etat : fondé sur la logique d'un retour sur investissement, inédit par son montant, il permet de concrétiser, dans un cadre interministériel, les projets innovants des administrations de l'État au service des politiques prioritaires du Gouvernement.

Parce qu'investir, y compris dans des temps de crise et de transition, est indispensable pour que l'Etat soit à la hauteur des défis auxquels il fait face et que les administrations répondent aux attentes des Français, le Gouvernement a décidé de lancer un nouveau FTAP doté de 330 millions d'euros sur la période 2023-2025.

Sous le pilotage de la Direction interministérielle de la transformation publique, je souhaite que le fonds porte un triple objectif : améliorer le service aux usagers, redonner des marges de manœuvre aux agents publics et gagner en efficacité dans l'action menée par la puissance publique.

J'œuvrerai, en lien avec tous les ministres impliqués, à répondre aux préoccupations quotidiennes des Français tout en construisant l'avenir des services publics, partout sur le territoire métropolitain et en Outre-mer, à la recherche de projets à impact susceptibles de faciliter, aussi, la vie des agents publics.

Ce FTAP, c'est aussi avant tout celui d'agents, de directeurs de projets, de chefs de services, de directeurs d'administration centrale. Je vous le dis : il permet de financer vos projets pour accélérer la transformation de l'Etat. À vos idées !

Stanislas Guerini

Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques

Qu'est-ce que le FTAP ?

Le Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) est un fonds piloté par la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) sous l'autorité du ministre de la Transformation et de la Fonction publiques (MTEFP).

Les financements du FTAP ont vocation à accélérer les projets portés par les services et opérateurs de l'Etat qui :

- servent la mise en œuvre des **politiques prioritaires du Gouvernement** définies par la circulaire de la Première ministre du 19 septembre 2022 ou des décisions du comité interministériel de la transformation publique¹ ;
- dégagent un **retour sur investissement**, les économies et les gains de productivité pris en compte pouvant donner lieu à une réduction de crédits ou bien être redéployés par le porteur vers le financement d'autres priorités de l'action publique ;
- présentent un **fort impact** en termes d'efficacité et de simplification de l'action publique avec des bénéfices significatifs et tangibles pour les agents et pour les usagers ;
- offrent un potentiel d'**effet de levier** et de répliquabilité.

Le FTAP est doté de 330 M€ pour la période 2023-2025 dont 120 M€ pour l'année 2023. Ces fonds sont alloués au fil de l'eau aux candidats dans les conditions prévues par ce cahier des charges.

¹ Décret n° 2017-1586 du 20 novembre 2017 relatif au comité interministériel de la transformation publique et au délégué interministériel à la transformation publique



L'éclairage de l'équipe du FTAP

Seuls les services et opérateurs² de l'Etat sont éligibles au FTAP. Les collectivités territoriales et les personnes de droit privé ne sont pas éligibles.

Toutefois, le FTAP a pour ambition de favoriser les coopérations entre les acteurs de l'intérêt général. Les projets associant les candidats éligibles et *a priori* inéligibles sont admis dès lors que le projet entre dans le champ des objectifs et des priorités du FTAP.

Toutes les administrations concernées par le projet doivent avoir validé le projet présenté ainsi que les économies éventuelles qui en découlent – mais seules les économies sur le budget de l'Etat sont prises en compte pour le calcul du ROI.

En cas de doute, n'hésitez pas à consulter l'équipe du FTAP : fondsdetransformation@modernisation.gouv.fr

Priorités 2023

Le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a arrêté pour 2023 les priorités suivantes :

- L'accompagnement et la mise en œuvre des **politiques prioritaires du Gouvernement (PPG)** ;
- La **simplification** à fort impact des **parcours usagers**, plus particulièrement dans le cadre du chantier prioritaire des « 10 moments de vie » ;

² Il s'agit des opérateurs de l'Etat tels que définis dans le «jaune budgétaire» annexé au PLF : https://www.budget.gouv.fr/rechercher?query=op%C3%A9rateurs+de+l%27Etat&field_tags_target_id=&sort_bef_combine=search_api_relevance_DESC&f%5B0%5D=type%3Adocuments

- La **transition omnicanale des services publics**, en ciblant en première intention l'amélioration de l'accueil téléphonique et la qualité des démarches en ligne ;
- La **formation permettant d'internaliser des compétences** au sein de l'administration, en vue de réduire le recours à des prestataires externes ;
- L'amélioration de l'**efficacité opérationnelle des services**, en ciblant en premier lieu la modernisation des fonctions supports et de l'organisation territoriale ;
- La diffusion de la logique d'expérimentation au travers du soutien de **projets innovants locaux**, en lien avec les laboratoires d'innovation territoriale.

Des projets de transformation cofinancés par l'administration porteuse

Le FTAP ne prend pas en charge l'ensemble des coûts du projet. Sa vocation est d'accélérer des projets à fort impact mais non de se substituer totalement à l'administration porteuse dans son financement. La situation est appréciée au cas par cas, mais l'objectif est que le FTAP se limite à prendre en charge **50% du coût total du projet**, afin d'assurer un partage de responsabilité équilibré entre le porteur et le fonds. En tout état de cause, le montant accordé par le FTAP ne peut jamais dépasser **75% du coût total**.

Seront soutenus en priorité les projets dont le **coût total** (c'est-à-dire incluant à la fois les financements demandés au titre du FTAP, les coûts supportés par le porteur et l'ensemble des autres financements) est **supérieur à :**

- 1 000 000 € pour un projet porté par une administration centrale ;
- 300 000 € pour un projet porté par un opérateur de l'Etat ;
- 150 000 € pour un projet porté par un service déconcentré de l'Etat

Pour les projets d'un montant inférieur, les services et opérateurs de l'Etat peuvent se tourner vers les guichets thématiques ou le FTAP déconcentré.

FTAP déconcentré

Une partie du FTAP est déconcentrée vers les préfets de région afin de permettre aux services et opérateurs de l'Etat dans les territoires d'avoir un accès rapide à des financements dans les conditions prévues par un cahier des charges spécifique.³

Point de contact : le SGAR territorialement compétent.

Guichets thématiques

Efficacité opérationnelle : la DITP vous accompagne dans les projets de réingénierie de processus avec des financements et l'appui de ses experts. L'objectif : réinventer le temps administratif. Les gains de productivité sont laissés à la disposition du porteur.

Point de contact : acceleration.ditp@modernisation.gouv.fr

Campus de la transformation : formations permettant d'internaliser et de développer les compétences de transformation (conseil interne, efficacité opérationnelle, conduite de projet, participation citoyenne, design public, coaching, co-développement, facilitation, expérience usagers, etc.) dans le cadre de la circulaire du Premier ministre du 19 janvier 2022 relative à l'encadrement du recours aux prestations intellectuelles.

Point de contact : ditp.inno@modernisation.gouv.fr

Transformation numérique : la DINUM vous accompagne sur les objectifs suivants :

- valorisation des données
- passage au *cloud computing*
- développement de solutions numériques écoresponsables
- Campus numérique
- Design et accessibilité des produits et services numériques. »

Point de contact : guichet-data@data.gouv.fr

³ Voir cahier des charges dédié consultable à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ftap-deconcentre-2023>

Quelle que soit la nature du projet et le guichet auquel la candidature est adressée, les critères fondamentaux d'éligibilité détaillés dans le présent document restent constants :

- L'alignement avec les objectifs de transformation publique portés par le Comité interministériel de la transformation publique (CITP) ;
- Le principe de cofinancement : le FTAP ne finance en tout état de cause jamais plus de 75% du coût total du projet ;
- **L'exigence de redevabilité** sur les engagements et les résultats pris par le lauréat notamment en termes d'**économies** et de **retour sur investissement** ;
- La structuration du projet ainsi que la capacité à mobiliser les expertises adéquates au bon moment et à internaliser les ressources clés ;
- L'objectivation des **indicateurs de succès et des risques** dès l'origine du projet ;
- L'alignement avec les objectifs d'un **Etat exemplaire dans la transition écologique**.

Quels sont les critères de sélection du FTAP ?

Un projet est apprécié au regard de critères liés d'une part aux enjeux, objectifs, résultats attendus auxquels il répond, et d'autre part à la façon dont le projet est conçu, réalisé et déployé.

Les critères d'impact

- Bénéfice pour les usagers et/ou les agents
- Retour sur investissement
- Potentiel de mutualisation et de répliquabilité

Les critères de conception et de réalisation

- Structuration du projet, capacité à le mener et, une fois achevé, à le gérer en interne
- Respect des engagements de l'Etat au titre du programme services publics écoresponsables
- Qualité de l'association des usagers et des agents

I. Les critères d'impact des projets

Critère 1

Bénéfices pour les usagers et/ou les agents

Les projets présentés au Fonds doivent permettre des **améliorations significatives et mesurables des relations que l'administration entretient avec ses usagers dans une logique de services publics plus proches, plus simples et plus efficaces et/ou du cadre de travail de ses agents, conformément au programme et aux engagements « Services publics + »**.⁴ L'ambition en la matière est appréciée à travers :

- **L'importance de l'amélioration permise par le projet eu égard à la situation antérieure** (gain de temps pour les usagers ou les agents, simplification des relations entre l'administration et ses usagers, nouveaux outils permettant aux agents d'optimiser leurs missions, etc.) ;
- **Le nombre de bénéficiaires du projet**, côté usagers et côté agents ;

⁴ <https://www.modernisation.gouv.fr/ameliorer-lexperience-usagers/services-publics>

- **L'inscription dans les grandes orientations stratégiques du Gouvernement.** Les porteurs doivent expliquer dans leur dossier en quoi leur projet répond à l'un des axes de transformation retenus pour leur(s) champ(s) ministériel(s) et/ou concrétise les principes transversaux de la transformation publique définis lors des Comités interministériels de la transformation publique – CITP (proximité des services publics, simplification des démarches administratives, consultation et responsabilisation des agents publics, etc.).



L'éclairage de l'équipe du FTAP

(écueils et points à prendre en compte)

- Il est important d'expliquer en quoi réside l'amélioration. Quelle est la situation aujourd'hui et quelle sera la situation après le projet ? Quelle sera **l'amélioration concrète** pour les usagers et/ou les agents.
- Les projets qui placent les usagers au cœur du service public en répondant aux attentes en matière de qualité de service et de simplification seront valorisés en ce qu'ils répondent ainsi à un enjeu fondamental : **renforcer la confiance des Français** dans leurs services publics.
- Le porteur doit veiller au respect de la symétrie des attentions. Est-ce que le bénéfice usager ne se fait pas au détriment de l'agent, ou inversement ? Le projet doit **profiter à tous**.
- Si le projet entraîne un surcroît de travail ou une contrainte pour les usagers ou les agents, ce point devra être mentionné. Cet ajout permettra de démontrer que le projet a bien été **appréhendé dans toutes ses dimensions** et anticipera une demande des directions instructrices.

Critère 2

Retour sur investissement

Le porteur décrira et chiffrera les économies que pourra générer son projet. Pour apprécier le retour sur l'investissement consenti par le FTAP, pourront également être pris en compte les recettes supplémentaires générées par les projets, les coûts évités, les externalités positives et d'une manière générale tout élément concourant à une plus grande efficacité des services publics.

Les économies, recettes ou gains de productivité générés par le projet restent acquis au porteur.



Valorisation des économies de personnel

- **Seules les économies qui peuvent se concrétiser par le gain d'un emploi réel doivent être présentées**, que l'emploi soit effectivement supprimé ou que l'agent soit redéployé sur d'autres missions. Les gains de fraction d'ETP ne sont pas retenus. Seuls les ETP entiers sont considérés. De même, les gains diffus de temps de travail (ex : 10 minutes par jour pour 250 agents) sont exclus sauf si le volume d'agents dans une structure est tel qu'il permet d'envisager des suppressions ou des redéploiements de postes.
- Pour la valorisation des ETP, il convient d'utiliser le **coût d'entrée moyen chargé hors CAS Pension tel qu'il apparaît dans le projet de loi de finances (cf. programme annuel de performance)**. Les porteurs pour lesquels cette information n'est pas disponible devront expliciter la méthode de calcul utilisée. Par ailleurs, afin de présenter un cadencement réaliste des économies, la suppression d'ETP est supposée intervenir à mi-année. L'annexe financière à remplir lors du dépôt du dossier automatise le calcul de ces économies.
- Indépendamment des économies générées, il convient de préciser si le projet peut donner lieu à la **création d'un actif valorisable au bilan de l'Etat** (par exemple, une nouvelle solution numérique, l'acquisition de matériels, biens, et équipements pouvant être rangés dans la catégorie comptable

des immobilisations). Le cas échéant il conviendra de préciser une première estimation de sa valeur.



L'éclairage de l'équipe du FTAP

(écueils et points à prendre en compte)

- **Toutes les natures d'économies sont prises en compte** : baisse des coûts de fonctionnement, baisse des coûts immobiliers, suppressions d'ETP, etc. Le FTAP n'est pas centré sur la suppression des ETP. Toutes les pistes doivent être explorées. Il y a souvent des gisements non identifiés par le porteur.
- **Les économies prévisionnelles et le calendrier du projet mentionnés dans le dossier de candidature engagent le porteur**. Si le projet est retenu, le contrat qui sera conclu devra présenter les mêmes économies sous peine de remettre en cause la sélection du projet. Le porteur devra par ailleurs pouvoir suivre les économies envisagées au cours du projet et effectuer un bilan des économies réellement constatées à la fin du projet.
- Pour réaliser l'évaluation de la valeur créée et intégrable au bilan de l'Etat relative à un projet numérique ou à forte composante numérique, vous pouvez vous appuyer sur la **mission « Appui au patrimoine immatériel de l'État »**, structure rattachée à la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie et des finances, et qui est chargée de promouvoir une gestion optimisée des actifs immatériels publics et d'accompagner les stratégies de valorisation de ce patrimoine.⁵ A cette fin, l'APIE a notamment produit une boîte à outils pour valoriser les innovations publiques.⁶

⁵ La mission APIE peut être contactée à partir du lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/apie/domaines-intervention/developper-innovation-metier>

⁶ <https://www.economie.gouv.fr/apie/une-boite-outils-pour-valoriser-vos-innovations>

Critère 3

Potentiel de mutualisation et de répliquabilité

Pour tous les projets, numériques ou non, le comité appréciera les efforts du candidat pour **inscrire son projet dans la continuité des dispositifs existants** :

- recherche par le porteur de ce qui a déjà pu être fait lors de la phase de conception du projet. Pour les volets numériques, intégration avec les systèmes existants et réutilisation des briques pertinentes déjà disponibles pour éviter toute redondance,
- obligation de s'associer avec une ou plusieurs autres administrations qui ont le même besoin ou de justifier que le besoin est unique,
- raccordement de toute nouvelle démarche en ligne à **FranceConnect**,
- utilisation de données d'autres entités (« **Dites-le nous une fois** »),
- prise en compte de l'inclusion numérique et le respect des **critères d'accessibilité** (RGAA notamment),

Le comité appréciera également les **réutilisations possibles du projet** :

- ouverture des données et partage des fonctionnalités existantes et créées (APIfication),
- partage des briques informatiques,
- potentiel de déploiement à plus grande échelle (géographique ou fonctionnelle) ou de reprise par d'autres entités, etc.



L'éclairage de l'équipe du FTAP

(écueils et points à prendre en compte)

- Le respect de ces critères, même pour les projets non numériques, garantit la cohérence des projets entrepris par les différentes administrations et, plus directement, la réussite et la simplification de votre projet.

- Pour les projets numériques, le dossier doit détailler les modalités de réalisation concrète du projet, pour sa dimension technique et informatique. Il est nécessaire de détailler l'architecture, le socle technologique, la méthodologie, les principes de la gestion contractuelle, les risques identifiés et la stratégie pour y faire face, la prise en compte des critères de qualité des démarches en ligne de l'observatoire.

Pour en savoir plus :

- <https://observatoire.numerique.gouv.fr/observatoire>
- <https://numerique.gouv.fr>
-

- Pour la mutualisation des outils numériques RH, le porteur doit se rapprocher du Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines : <https://www.economie.gouv.fr/cisirh/notre-offre-services>

II. Les critères de conception et de réalisation

Critère 4

Structuration du projet, capacité à le mener et, une fois achevé, à le gérer en interne

Les projets présentés au Fonds doivent démontrer **une gouvernance et un plan de financement précis et pertinents**. Compte tenu des sommes allouées par le Fonds et du caractère ambitieux des projets qu'il finance, les porteurs doivent apporter des garanties quant à la maturité du projet et leur capacité à le mener à son terme.

● Élément majeur de la réussite du projet, **la gouvernance** fait l'objet d'une étude approfondie de la part des services instructeurs. Des détails sont notamment attendus sur :

- **Les compétences et le dimensionnement de l'équipe-projet.** Le porteur doit montrer dans quelle mesure la constitution de l'équipe-projet garantit l'atteinte des objectifs du projet. Elle doit être adaptée, opérationnelle et bien dimensionnée. Concernant ce dernier point, il est impératif que le **taux de ressources internes** consacrées au projet soit supérieur au seuil minimal de **30%**, en dessous duquel la maîtrise de la réalisation du projet par le commanditaire ne peut pas être assurée. D'autres éléments doivent impérativement être pris en compte : un sponsor a-t-il été désigné ? Qui occupe cette fonction le cas échéant ? Qui est la personne en charge de la conduite opérationnelle du projet au quotidien ? Les outils de gouvernance doivent être déterminés en amont de la candidature et décrits précisément dans le dossier.
- **La description des risques et de leur maîtrise.** Les risques sont-ils bien identifiés ? Dans quelle mesure la démarche proposée permet-elle de répondre à ces risques ?

● **Le plan de financement** doit être le plus documenté possible. L'annexe financière à joindre au dossier doit comporter un tableau de financement et un tableau des économies les plus précises et étayées possible. En complément, la description littérale des dépenses et des économies est demandée dans le dossier de candidature. L'annexe financière et le détail littéral doivent permettre une lecture parallèle (même décomposition des coûts par nature, mêmes montants, etc.). Les dépenses prévues ne doivent pas relever des frais de fonctionnement (déplacement, séminaires, achat de licences bureautiques...) ou des frais liés à de l'immobilier.

● **La maturité du projet sera appréciée au regard des réalisations déjà opérées et de la stabilité des échéances futures.** La réalisation d'une version minimaliste d'un produit ou une expérimentation ont-ils validé le dispositif à déployer ? Les échéances relatives au projet ont-elles été respectées jusque-là ? La feuille de route et le calendrier sont-ils définis avec précision et un dispositif de suivi est-il en place ?

- Enfin, une stratégie, un plan d'actions, ainsi que les moyens qui y seront associés, relatifs à **l'internalisation de la gestion du projet** une fois celui-ci achevé et déployé, doit être présentée, tant sur le plan **financier** (notamment les frais récurrents : maintenance en condition opérationnelle (MCO) ; coûts des licences etc...), **technique** (outils et infrastructures nécessaires pour la gestion en interne) que sur le plan des **compétences et ressources humaines internes** qui seront nécessaires (notamment dans le domaine des métiers numériques).



L'éclairage de l'équipe du FTAP

(écueils et points à prendre en compte)

- Il est conseillé de bien détailler et distinguer les rôles, la composition, la fréquence et l'articulation des différents comités pilotant le projet.
- Les porteurs de projet doivent présenter, dès le départ dans le dossier de candidature, puis dans l'engagement réciproque signé après la sélection, des **indicateurs de suivi et d'évaluation permettant d'apprécier les résultats et l'impact de leur projet.**
- Les dossiers qui étayent leur demande de financement d'une enquête (qualitative et/ou quantitative) ou de tout autre document explicitant la démarche retenue pour identifier le besoin apparaissent souvent plus robustes et cohérents.

Critère 5

Respect des engagements de l'Etat relatifs au programme services publics écoresponsables

En lançant le plan Services publics écoresponsables, le 4^{ème} Conseil de défense écologique qui s'est tenu le 12 février 2020 a eu pour ambition d'accélérer la transition écologique des services publics dans leur fonctionnement et leurs missions. Défini par la circulaire du premier ministre n°6145/SG visant l'engagement de l'Etat dans des services publics écoresponsables, il repose sur un socle de 20 mesures qui incarnent l'écologie au quotidien pour les services publics et sur la mobilisation des agents pour porter des actions et initiatives au plus proche de leurs missions et de leur environnement.⁷

Les mesures suivies visent notamment :

- une **politique d'achat écoresponsable** ;
- la **réduction de la consommation d'énergie** dans les bâtiments publics ;
- l'économie circulaire et la maîtrise de l'empreinte carbone du numérique.

Il vous appartient donc de préciser dans le dossier de candidature les actions, outils et mesures mobilisées pour assurer le respect des engagements pour des services publics écoresponsables, et ce, aux différentes étapes de la vie de votre projet :

- Conception ;
- Réalisation, mise en œuvre et déploiement qui intègrent la politique des achats ;
- Gestion pérenne, une fois le projet achevé.

⁷ Pour plus d'informations sur le programme : https://www.ecologie.gouv.fr/services-publics-ecoresponsables#scroll-nav__2



L'éclairage de l'équipe du FTAP (écueils et points à prendre en compte)

Une **feuille de route gouvernementale « numérique et environnement »** a été adoptée en 2021,⁸ qui inclut un volet spécifique visant la réduction de l'empreinte carbone du numérique de l'Etat.

Pour rendre cette ambition plus opérationnelle, les guides suivants, auxquels vous pouvez vous référer, ont été publiés :

- Guide de l'achat numérique responsable (2021) ;⁹
- Référentiel général d'écoconception de service numérique (2021) ;¹⁰
- Guide des bonnes pratiques numériques responsables pour les organisations (2022).¹¹

⁸ Disponible à cette adresse : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Feuille_de_route_Numerique_Environnement.pdf

⁹ Disponible à cette adresse : <https://ecoresponsable.numerique.gouv.fr/publications/guide-pratique-achats-numeriques-responsables/>

¹⁰ Disponible à cette adresse : <https://ecoresponsable.numerique.gouv.fr/publications/referentiel-general-ecoconception/>

¹¹ Disponible à cette adresse : <https://ecoresponsable.numerique.gouv.fr/publications/bonnes-pratiques/>

Critère 6

Qualité de l'association des usagers et des agents

Le comité appréciera la **qualité de l'association des usagers et des agents à la construction du projet ainsi qu'à son déploiement**, en privilégiant des développements courts permettant une présentation rapide des productions aux usagers.

Élément majeur de la réussite du projet, l'association des usagers et/ou des agents est examinée par les instructeurs. Tous les acteurs concernés doivent être associés au cadrage du projet, à sa mise en œuvre et à son suivi. Cette association garantit la prise en compte des besoins réels des bénéficiaires directs du projet et la bonne acceptation du projet.

Le déploiement devra être complété d'un dispositif d'accompagnement au changement. Le porteur devra faciliter l'appropriation du projet par les usagers et/ou les agents à travers d'actions de formation, de supports utilisateurs ou tout autre dispositif pertinent.

Tous les partenaires institutionnels doivent être associés à la conception et à la mise en œuvre.



L'éclairage de l'équipe du FTAP

(écueils et points à prendre en compte)

- **La description des moyens d'association des usagers et/ou des agents concernés par la transformation envisagée est indispensable.** Elle ne doit pas se limiter à l'évocation sommaire de dispositifs-clés (organisation de groupes de travail, d'ateliers, etc.). La nature des dispositifs utilisés, la date passée ou à venir ainsi que le contenu des échanges doivent être décrits. La qualité des usagers et des agents qui participent à l'équipe-projet doit être précisée.
- **La complète association des usagers et/ou des agents au déploiement du projet permettra de mener un suivi qualitatif des productions, propre à alimenter les indicateurs de résultat demandés par l'équipe du FTAP pour chaque lauréat.**

Processus de sélection

La sélection et le suivi des projets lauréats du FTAP sont assurés par un comité d'investissement présidé par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques et, en cas d'empêchement, par le délégué interministériel à la transformation publique.

Les projets financés par un co-financement du FTAP **supérieurs à 3M€** sont approuvés dans les comités d'investissement effectivement présidés par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques.

Les autres membres du comité d'investissement sont :

- la directrice du budget
- la directrice interministérielle du numérique
- le chef du service du pilotage des transformations de la direction interministérielle de la transformation publique.

Le secrétariat du comité est assuré par la DITP qui :

- prépare les décisions du comité d'investissement et en assure l'exécution
- coordonne les travaux des rapporteurs de la DITP et de la DINUM en amont et en aval des décisions de financement
- assure la gestion budgétaire et comptable du FTAP sous l'autorité du responsable de programme

La DITP a profondément revu les modalités de sélection des projets co-financés par le FTAP afin de tenir compte des enseignements tirés du FTAP 2018-2022 :

- Fin des appels à projet : les candidats peuvent déposer leur projet au fil de l'eau et les projets sont également approuvés au fil de l'eau jusqu'à l'épuisement des crédits
- Une sélection en deux temps : la présélection et l'approbation afin de vérifier en amont l'éligibilité d'un projet et de réduire le délai entre la décision du comité d'investissement et le démarrage effectif du projet
- Un accompagnement en amont par la DITP et la DINUM afin de sécuriser la préparation et l'exécution des projets
- Un suivi renforcé à chaque jalon du projet afin de pouvoir décider rapidement la poursuite ou l'arrêt du projet en cas de difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre.

Pour toute question relative à la procédure ou pour une relecture pour avis de votre dossier de candidature avant dépôt, même s'il s'agit encore d'un document de travail, vous pouvez contacter à tout moment la DITP à l'adresse suivante : fondsdetransformation@modernisation.gouv.fr

Phase de présélection

La DITP ne présente plus au comité d'investissement des projets qui ne sont pas complètement instruits et prêts à être engagés.

La phase de présélection intervient très en amont et permet au porteur de vérifier dès le stade de l'idéation ou du pré-cadrage si son projet est éligible au FTAP et correspond à ses priorités. Ceci permet d'éviter au porteur d'investir du temps dans la constitution d'un dossier de candidature alors qu'il a peu de chance d'obtenir un financement.

Une fiche projet succincte est soumise au comité d'investissement du FTAP qui donne une orientation au porteur.

La fiche peut être déposée à tout moment à compter du **10 février 2023** auprès du secrétariat du FTAP.

Elle est déposée en ligne, sur un formulaire unique :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ftap2023>.

Un tutoriel détaille les étapes de dépôt d'un dossier sur [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr) :

<https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

Vos interlocuteurs habituels de la DITP et de la DINUM sont à votre disposition pour vous renseigner en amont.

Phase de préparation

Lorsqu'un projet est présélectionné, le comité d'investissement nomme un rapporteur qui aura pour mission d'accompagner le porteur dans la préparation de sa candidature.

Le rapporteur est choisi parmi les agents de la DITP ou de la DINUM en fonction de la nature du projet ou deux co-rapporteurs dans les dossiers mixtes.

Cette phase de préparation doit permettre de vérifier que le projet répond bien aux objectifs et aux critères de sélection du FTAP et les conditions de réussite sont réunies, notamment qu'une équipe projet solide est en place sous le parrainage d'une autorité ministérielle ou administrative de haut niveau.

Si nécessaire, le rapporteur pourra solliciter un financement auprès du comité d'investissement

- soit au titre de **l'accompagnement au cadrage du projet**. Celle-ci est limitée à 75% du coût des prestations qui seraient mobilisées, avec un plafond de prise en charge par le FTAP de **50 000 € TTC** ;

- soit, si le projet est bien cadré, mais semble mériter de passer par une phase d'élaboration et de test d'un **prototype opérationnel** (étape de « la preuve du concept » ou du « produit minimum viable ») pour s'assurer de sa faisabilité et de sa pertinence, une subvention au titre de cette phase expérimentale peut être proposée dans la limite de **75%** du coût total.

Ce financement pourra être complété d'un accompagnement technique par la DITP ou la DINUM.

Si le rapporteur constate que le développement du projet n'est pas satisfaisant ou si les conditions exigées pour le FTAP risquent de ne pas être réunies, le comité d'investissement peut décider de retirer son soutien. Cette décision est notifiée au porteur par le secrétariat du FTAP.

Phase d'approbation

La phase de préparation se termine quand le rapporteur constate que le projet est arrivé à maturité pour être lancé, que la planification et l'organisation du projet sont structurés, que le soutien des sponsors est démontré, que le calcul du retour sur investissement et l'impact pour les agents et les usagers sont documentés de manière satisfaisante, que le projet de contrat de transformation est dûment complété.

Le porteur du projet est alors invité à présenter sa candidature avec le rapporteur qui l'a accompagné :

- Soit au comité d'audition tripartite DITP-DINUM-DB qui en fait rapport au comité d'investissement ;
- Soit directement au comité d'investissement.

La décision du comité d'investissement est notifiée au porteur par le secrétariat du FTAP. Elle est rendue publique sur le site de la DITP.

Le contrat de transformation est signé entre le délégué interministériel à la transformation publique et, selon le cas :

- le directeur d'administration centrale lauréat et le secrétaire général du ministère compétent
- le directeur général de l'opérateur lauréat et le secrétaire général du ministère compétent
- le directeur régional ou départemental lauréat et le préfet de région compétent

Le contrat de transformation reprend les éléments demandés dans le dossier de candidature, notamment les coûts et le rythme de déploiement du projet, le montant des économies générées par le projet et des objectifs de résultats attendus du projet. S'y ajoute le calendrier prévisionnel de versement des AE et des CP. Il engage le porteur sur l'ensemble de ces points.

Le contrat de transformation doit être signé dans un délai maximum de deux mois après la notification de la décision du comité d'investissement, faute de quoi l'approbation tombe automatiquement.

Phase d'exécution

Le lauréat du FTAP met en œuvre le projet conformément au contrat de transformation.

Si le projet n'a pas démarré effectivement et si les premiers crédits ne sont pas consommés dans les six mois suivant la notification de la décision du comité d'investissement, le contrat et l'allocation des fonds sont caducs.

Un suivi de l'avancement du projet est régulièrement réalisé entre le lauréat et la DITP et la DINUM, pour s'assurer que les jalons clés sont respectés et qu'aucune difficulté ou blocage ne vient empêcher le bon déploiement du projet.

Pour faciliter le suivi, il est demandé au porteur d'intégrer la DITP et/ou la DINUM aux **comités de suivi, comités stratégiques ou autre instance** associant les différentes parties prenantes d'un projet lauréat du FTAP.

A chaque jalon contractuel, en cas de non-respect des engagements inscrits au contrat de transformation, que ce soit au regard des délais, de l'impact, des objectifs d'économies ou encore du bon fonctionnement de la gouvernance du projet, le comité d'investissement peut décider de reprendre les fonds alloués.

Le comité d'investissement du FTAP peut alternativement approuver un amendement au contrat de transformation.

Un point de situation de l'état d'avancement des projets lauréats du fonds est également présenté au comité d'investissement à chaque fois qu'il se réunit. Le comité peut également décider d'auditionner les lauréats.



L'éclairage de l'équipe du FTAP

(Écueils et points à prendre en compte)

Tous les projets FTAP feront l'objet d'un **suivi régulier organisé via un outil en ligne géré par la DITP**, afin d'évaluer les principaux jalons réalisés ainsi que les économies permises par le projet. Tout manquement à cette obligation de suivi pourra bloquer la descente des crédits, voire conduire au retrait de tout ou partie de l'enveloppe allouée.

Circuit budgétaire

Le financement par le FTAP est assuré par le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique », placé sous la responsabilité du délégué interministériel à la transformation publique.

Les crédits en AE et en CP seront mis à disposition des responsables d'unité opérationnelle (RUO). Les secrétaires généraux des ministères ont la qualité de RUO, par convention de délégation de gestion, pour les projets relevant du périmètre de leur ministère ou portés par des opérateurs placés sous la tutelle de ce dernier. Les préfets de régions ont la qualité de RUO pour les projets relatifs aux services déconcentrés.

Les crédits seront **mis à disposition par tranche** selon un rythme défini par la DITP avec le porteur. Lors de la signature du contrat, une première tranche, ne dépassant pas **un tiers** de l'enveloppe, sera mise à disposition du porteur.

Le décaissement successif des tranches de financement doit être en rapport avec les étapes clés et jalons franchis par les projets. **La non-atteinte d'un jalon ou son report a pour conséquence le gel des mises à disposition des crédits restant à venir.**

Aucune dépense déjà engagée avant la signature du contrat de transformation ne pourra être remboursée via le programme P349.

Phase d'évaluation

Lorsque le projet est complètement exécuté, le lauréat en rend compte. Le secrétariat du FTAP vérifie que l'exécution est bien conforme au contrat et coordonne avec le lauréat les éléments de valorisation des résultats obtenus.

Le secrétariat du FTAP en rend compte au prochain comité d'investissement. Il propose également les projets à soumettre à une évaluation plus formelle et ses modalités.

Les résultats des projets lauréats et les évaluations sont rendus publics sur le site de la DITP.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUES**

**Direction interministérielle
de la transformation publique**

Mars 2023
